

Compte-rendu de la CLE

Date : 26 mars – 9h30

Le 26 mars 2024, les membres de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis de 9h30 à 12h30 dans la salle Renée LOSCQ à Sainte-Luce-sur-Loire

Présents

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
-----------	------------	-----------	------------

Collège des élus			
Département de Maine-et-Loire	Aline BRAY	Pornic Agglo Pays de Retz	Claude CAUDAL
Nantes Métropole	Robin SALECROIX (départ à 11h15)	Pornic Agglo Pays de Retz	Luc NORMAND
Nantes Métropole	Jean-Sébastien GUITTON	Communauté de communes Erdre et Gesvres	Christine CHEVALIER
CARENE	Éric PROVOST	Communauté de communes Estuaire et Sillon	Daniel GUILLE
CARENE	François CHENEAU	Syndicat Mixte Evre Thau Saint Denis Robinets Haie d'Alot	Michel PAGEAU

Collège des usagers			
Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire	François D'ANTHENAISE	Bretagne Vivante	Catherine BELIN
Fédération des Maraichers nantais	Emmanuel TORLASCO	UFC Que Choisir	Gérard ALLARD
Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire	Thomas SIMON	Union régionale des industriels de Carrières et Matériaux	Mathias ROHAUT
Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Franck BENETEAU	Association des industriels Loire Estuaire	Annabelle ORSAT
Association Ligue de Protection des Oiseaux	Jean-Pierre LAFFONT	Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire	Christian COUTURIER
France Nature Environnement	Noémie MOREL		

Collège des services de l'État			
Préfet de Loire-Atlantique	Jean-Philippe AUBRY	DREAL Pays de la Loire	François-Jacques CHENAIS
Voies Navigables de France	Séverine GAGNOL (départ à 11h10)	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Hervé PONTHEUX



Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire	Maud CORLU	DDTM de Loire Atlantique	Pierre BARBERA
Office Français de la Biodiversité	Roxane RICHARD		

Excusés représentés

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
-----------	------------	-----------	------------

Collège des élus			
Département de Loire-Atlantique	Chloé GIRARDOT-MOITIE (Pouvoir à M. GUITTON)	ATLANTICEAU	Jean-Luc GREGOIRE (Pouvoir à Mme CHEVALIER)
Etablissement Public Loire	Laurent DUBOST (Pouvoir à M. CAUDAL)	Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire	Rémy NICOLEAU (Pouvoir à M. GUILLE)
Communauté de communes Mauges communauté	Yannick BENOIST (Pouvoir à M. PAGEAU)	SYLOA	Thierry COIGNET (Pouvoir à E PROVOST)
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	Bertrand ROBERDEL (Pouvoir à Mme BRAY)		

Collège des usagers			
Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire	Daniel BOUYER (Pouvoir à M. ROHAUT)	UFC Que Choisir	Michel BELLANGER (Pouvoir à M. ALLARD)
Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Marylise VINCENT (Pouvoir à M. BENETEAU)		

Collège des services de l'État			
/			

Absents excusés

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
-----------	------------	-----------	------------

Collège des élus			
Conseil régional des Pays de la Loire	Philippe HENRY	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	Laëtitia PELTIER
Conseil régional de Bretagne	Simon UZENAT	Communauté de communes Clisson Sèvre et Maine agglo	Denis THIBAUD
Département de Loire-Atlantique	Claire TRAMIER	Communauté de communes Pontchâteau-Saint-Gildas	Philippe JOUNY
Département du Morbihan	Alain GUIHARD	Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou	Jean-Pierre BRU
Parc Naturel Régional de la Brière	Olivier DEMARTY	Communauté de communes Anjou Bleu Communauté	Jacques ROBERT



Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
-----------	------------	-----------	------------

Collège des élus			
Nantes métropole	Jean-Claude LEMASSON	Syndicat Grand Lieu Estuaire	Claude NAUD
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Rémy ORHON	Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais	Thierry AGASSE
CAP Atlantique	Annabelle GARAND	Syndicat du bassin versant du Brivet	Jacques COCHY
Communauté de communes Sud Estuaire	Sylvie GAUTREAU	Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturel	Mahel COPPEY
Communauté de communes Sèvre et Loire	Jean-Marc JOUNIER		

Collège des usagers	
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire -	Association agréée départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce 44
Syndicat des vignerons indépendants nantais	Union maritime Nantes Ports
Comité régional des Pêches et des élevages marins (COREPEM)	

Collège des services de l'État	
Préfet Coordonnateur de bassin	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Préfet de Région Pays de la Loire	IFREMER
Préfet de Maine-et-Loire	DDT de Maine-et-Loire

Assistaient également à la séance :

Océane ZUBA (UNICEM), Patrick CHAUMETTE (Commission nationale du débat public), Elise BABOULENE (Nantes métropole), Caroline ROHART (SYLOA), Julie PIERRE (SYLOA), Justine VAILLANT (SYLOA), Lauriane PERCHERON (SYLOA), Stéphane RENO (SYLOA).

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2023 – **VOTE**
2. Contribution au débat public « La mer en débat »
3. Modification des règles de fonctionnement de la CLE – **VOTE**
4. Présentation et validation du tableau de bord du nouveau SAGE Estuaire de la Loire – **VOTE**
5. Questions diverses

M. CAUDAL souhaite la bienvenue aux membres de la CLE et remercie la municipalité de Sainte-Luce-sur-Loire pour la mise à disposition de la salle. Il poursuit en annonçant l'ordre du jour. Compte tenu de contraintes d'agenda, outre la validation du compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2023, il propose de contribuer dans un premier temps au débat public « La mer en débat », en présence de M.



CHAUMETTE, puis d'aborder la modification des règles de fonctionnement de la CLE, et de terminer par la présentation et la validation du tableau de bord du nouveau SAGE.

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2023

Aucune remarque n'est exprimée.

Avec 38 votes pour, le compte-rendu de la réunion de la CLE du 5 décembre 2023 est approuvé par les membres de la CLE présents et représentés.

2. Contribution au débat public « la mer en débat »

M. CAUDAL présente M. CHAUMETTE, membre de la Commission particulière du débat public (CPDP), qui intervient dans le cadre du débat public « la mer en débat ». Mme PERCHERON intervient dans un second temps pour une proposition de contribution de la CLE à ce débat public. M. CAUDAL indique avoir partagé en Conseil maritime de façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) son souhait de voir les CLE s'exprimer dans le cadre de ce débat public car il y a une interaction entre le littoral, le monde de la mer et le monde de la terre. Cela est retranscrit dans le nouveau SAGE Estuaire de la Loire, au travers de l'enjeu Littoral. Cette interaction se matérialise notamment sur les masses d'eau côtières, qui recensent une partie côtière et une partie maritime, et sur lesquelles plusieurs documents s'appliquent : le Document stratégique de façade NAMO, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et le SAGE Estuaire de la Loire. Il lui semble ainsi naturel que la CLE ait une expression dans le cadre de ce débat, et qu'elle présente ses propositions en lien avec le SAGE. Il donne la parole à M. CHAUMETTE pour présenter le débat public « la mer en débat ».

Diapositives 6 à 15

Présentation par M. CHAUMETTE, CDPD

M. CAUDAL remercie M. CHAUMETTE pour son intervention qui permet de revenir sur la nature du débat public et son organisation. Il propose à la CLE d'étudier la proposition de contribution élaborée par l'équipe d'animation du SAGE sous la forme d'un cahier d'acteurs. Il indique que la proposition de contribution, s'appuie notamment des premiers échanges lors de la CLE du 5 décembre 2023. Le cahier d'acteurs sera complété par les échanges de ce jour. Il donne la parole à Mme PERCHERON.

Diapositives 16 à 25

Présentation par Mme PERCHERON, SYLOA

M. CAUDAL remercie Mme PERCHERON pour ce travail et la présentation partagée en séance. Il rappelle qu'il est important pour la CLE de participer à ce débat, au travers des dispositions du SAGE établies dans la continuité du SDAGE Loire-Bretagne. En effet, le nouveau SAGE identifie deux espaces spécifiques, le littoral à travers le lien terre-mer, et la spécificité de l'estuaire de la Loire, tout en mettant en avant l'interaction entre ces deux espaces, et l'interface avec le milieu marin. Il s'agit d'une nouveauté au sein du SAGE adopté en décembre 2022. Il rappelle également la superposition des documents de planification que sont le DSF, le SDAGE et le SAGE sur les masses d'eau côtières. Il donne la parole à l'assemblée pour compléter la proposition de contribution et partager les demandes de précisions et questions.

M. SALECROIX remercie l'équipe d'animation du SAGE pour la présentation lisible et pédagogique. Il demande une précision sur les plateformes portuaires pour lesquelles l'utilisation de sites déjà remblayés est évoquée. Il souhaite savoir si la compatibilité de cette prescription avec les projets de développement a été vérifiée, dont ceux du Grand Port maritime Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN) notamment avec le déploiement de l'éolien en mer et le projet Eole. Il explique qu'il ne faudrait pas que les prescriptions de la CLE viennent freiner ou limiter le développement nécessaire de l'éolien en mer.



M. CAUDAL rappelle les réunions de travail organisées avec le GPMNSN dans le cadre de la concertation pour la révision du nouveau SAGE, pour une prise en compte de leur stratégie de développement.

M. LAFFONT rebondit sur la question posée par M. SALECROIX. Il souhaite rappeler que le SAGE a pour vocation la protection de l'eau, en particulier ici du littoral, et non pas le développement industriel. Le SAGE n'a pas à prendre en compte systématiquement le développement industriel du territoire ; l'inverse serait à retenir. Il remarque que les énergies poursuivent leur développement, en lieu et place d'alternatives. Lors du lancement de la Conférence des Parties (COP) régionale le 15 mars dernier, en présence de Monsieur BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, la Région s'est positionnée pour une production accrue de toute énergie dans les Pays de la Loire. Les moyens déployés ne permettent pas de tendre vers une sobriété en termes de transition écologique mais une augmentation de la production d'énergie et donc de la production industrielle et agricole. La planification écologique est remise en cause notamment par le ministère alors qu'il est évident qu'il faut prendre en compte les problématiques environnementales au même niveau que les problématiques de l'éolien en mer. Il est important de revenir sur cette hiérarchie des enjeux et de les considérer au même niveau, dans un même temps. Par ailleurs, la proposition de contribution reprend les problèmes de ressource des vasières en termes de reproduction mais s'abstient de la notion de mise en défense du trait de côte. Il rappelle que l'un des moyens en réponse est de préserver les zones d'expansion des marais rétro-littoraux et de ne pas construire des digues systématiquement.

M. ALLARD soutient la proposition de contribution et l'initiative proposée. Le document transmis intègre une partie sur le dragage. Sur ce sujet, il est indiqué que des réflexions doivent être menées sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire ces impacts. Il rejoint la proposition et indique qu'il aurait pu être ajouté que ces solutions concernent notamment l'identification de filières de gestion des sédiments dragués. Il demande si cela relève du rôle de la CLE de définir cela. Concernant la protection du trait de côte, il mentionne la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui identifie par le décret du 29 avril 2022 les communes impactées par le recul du trait de côte, et dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Environ 200 communes sont concernées en France. Ces communes pouvaient ainsi bénéficier d'études relatives à l'évolution du trait de côte et accompagner les riverains dans leurs réflexions et éventuellement à des délocalisations. Il indique que peu de communes ont adhéré à cette démarche de l'Etat prévue par la loi Climat et résilience. Il mentionne par ailleurs le fait qu'UFC Que choisir souscrit à la responsabilité de chacun pour l'avenir de la mer et du fleuve. Il est essentiel de sensibiliser le consommateur, mais également les usagers de la mer. La sensibilisation de tous est importante.

M. CAUDAL revient sur la gestion du trait de côte. Sur la façade du Département de la Loire-Atlantique, au nord et au sud de l'estuaire, des élus locaux s'organisent pour définir une stratégie de gestion du trait de côte. Au sud de l'estuaire, des Moutiers-en-Retz jusqu'à Saint-Brévin-les-Pins, seule la commune de la Bernerie-en-Retz est inscrite. Les autres communes concernées ont pour le moment refusé de s'engager dans la démarche par principe. Pour autant, une stratégie de gestion du trait de côte est en cours d'élaboration, et sera finalisée fin 2024. Cette stratégie vient décliner la stratégie nationale qui est notamment de laisser faire, accompagner ou délocaliser. Actuellement, les 58 kilomètres de côte ont été analysés ; un programme d'actions est en cours de réflexion et sera présenté dans l'année. Il précise que le refus de communes à s'inscrire dans la démarche de l'Etat relève de plusieurs dispositions dans la loi, incertaines sur les financements et en particulier pour le droit de préemption de maisons. Aujourd'hui, compte tenu de la valeur vénale des biens sur le littoral, personne n'a la capacité d'identifier les possibilités de financements à déployer et si le fonds Barnier, déjà utilisé dans d'autres secteurs, serait suffisant. En l'absence de réponse précise et d'engagement de l'Etat, les élus du sud de l'estuaire ont en conséquence refusé de s'inscrire dans la démarche mais s'engagent pour autant dans une stratégie, tout comme les élus du nord de l'estuaire.



Mme BELIN s'interroge sur l'amélioration de la connaissance des proliférations d'algues dans les eaux littorales. Elle partage les expertises menées dans le passé qui montrent sans aucun doute que les nitrates sont à l'origine des proliférations de macroalgues vertes. Le phénomène est connu depuis des dizaines d'années, en particulier en Bretagne. En Pays de Loire, cela est un peu plus récent. Il faut avoir en tête que l'expertise scientifique existe. Elle indique que des modélisateurs de l'Ifremer de Brest ont montré que la problématique algues vertes ne pourra pas être résolue en deçà de 10 mg/litre de nitrates dans les cours d'eau.

Mme MOREL précise que les associations de protection de l'environnement s'investissent également dans ce débat public par la rédaction de cahiers d'acteurs, et plus largement un manifeste pour les zones de protection fortes. Elle revient sur les propos de M. LAFFONT. En France, la planification en mer avec la Directive cadre stratégique pour le milieu marin intégrant la protection de l'environnement et du milieu marin sont menés de front avec le développement de l'éolien en mer. Elle rappelle qu'un sujet n'est pas prioritaire par rapport à l'autre. Concernant la protection de la mer, des objectifs ambitieux sont fixés au niveau national sur les aires marines protégées et sur les zones de protection fortes. Elle indique que, peut-être, différentes échelles doivent être prises en compte, en engageant une concertation avec les collectivités locales comme proposé. Pour autant, il est essentiel de disposer d'une vision globale à l'échelle de la façade et des différents milieux et espaces naturels. Elle souhaite des précisions sur cette proposition de réduire l'échelle proposée dans le cahier d'acteurs. Elle voit difficilement de quelle manière les clés sont à donner aux collectivités car cela s'intègre et s'articule dans la protection globale de la mer.

Mme PERCHERON répond que la proposition d'échelle s'appuie sur une remarque formulée par le CRC lors de la CLE du 5 décembre dernier.

M. CHAUMETTE rappelle que l'objectif est de protéger 30% des aires marines et d'atteindre 10% de zones de protection forte. L'objectif est à 3% pour la façade NAMO ; la méditerranée semble plus ciblée avec des créations de parcs et des interdictions de pêche plus développées qu'ailleurs. Les cartes proposées par l'Etat sont disponibles sur le site de « la mer en débat » pour les zones de protection forte et les zones propices au développement de l'éolien en mer.

M. D'ANTHENAISE revient sur les éléments partagés sur la qualité de l'eau et sur la nécessaire réduction des intrants dans les cours d'eau pour une amélioration de la situation algale. Il souhaite également rappeler les rejets directs de l'assainissement non collectif et les débordements de stations d'épuration qui, dans un contexte climatique complexe, amènent à des bypass et donc des rejets directs au milieu naturel. Le problème est global. Cette notion est aussi à ajouter car elle contribue à l'apport de micropolluants qui entraînent des conséquences sur les coquillages.

M. PONTHEUX précise que ce sont essentiellement les réseaux qui débordent et non les stations d'épuration.

M. CAUDAL relève la nécessité de débattre en CLE pour produire une participation au débat public « la mer en débat ». En s'appuyant sur les travaux de l'équipe d'animation du SAGE, il propose de compléter la contribution des interventions du 5 décembre et de la réunion de ce jour au sein du cahier d'acteurs. Il invite la CLE à procéder au vote.

Avec 38 votes pour, la contribution au débat public « la mer en débat » est approuvée par les membres de la CLE présents et représentés.

M. CAUDAL remercie M. CHAUMETTE pour sa participation.



3. Modification des règles de fonctionnement de la CLE

M. CAUDAL rappelle que la modification des règles de fonctionnement de la CLE a déjà été évoquée lors de précédentes réunions, motivée par plusieurs raisons dont la composition du bureau de la CLE. Sur ce point en particulier, des modifications sont proposées concernant le collège des collectivités locales. Des demandes d'intégration au collège des usagers sont également formulées. Par ailleurs, des adaptations de plusieurs articles des règles de fonctionnement de la CLE sont nécessaires pour permettre notamment l'organisation de consultations dématérialisées sur les dossiers d'autorisation environnementale. Il rappelle que les dernières séances ne permettaient pas d'aborder ce sujet faute de quorum des 2/3 des membres présents et représentés de la CLE. En application de l'article R212-32 du Code de l'environnement, en cas de quorum non atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. M. CAUDAL indique que la séance réunit aujourd'hui 38 membres présents et représentés ; le quorum des 2/3 des membres n'est donc pas atteint. Pour autant, les conditions sont réunies pour délibérer réglementairement. Deux types de vote seront proposés. Les votes effectués par l'ensemble de la CLE devront être adoptés à la majorité des 2/3 des présents ou représentés. Les votes effectués par chacun des collèges devront quant à eux être adoptés à la majorité. M. CAUDAL rappelle les pouvoirs, puis donne la parole à Mme VAILLANT pour présenter les sujets proposés aux votes.

Diapositives 45 à 47

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

1^{er} vote

M. CAUDAL indique qu'il s'agit pour la CLE d'acter, par ce premier vote, l'engagement de l'ensemble des modifications qui seront proposées au fil de la présentation. Le dernier vote amènera à une décision globale des modifications votées une à une. Il est ici essentiel que la CLE donne son accord pour engager ces modifications. Il propose de passer au vote.

Avec 38 votes pour, la CLE acte le fait de procéder à la modification des règles de fonctionnement dans leur globalité.

Diapositives 50 à 51

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

2^{ème} vote

Mme VAILLANT partage la proposition de modification.

- Article 2.2 : Les membres de la CLE

« Pour le collège des collectivités territoriales, les membres sont désignés nominativement par l'arrêté préfectoral de composition de la CLE. Seuls les élus désignés par l'arrêté au sein de ce collège peuvent siéger à la CLE et participer aux votes. Pour les collèges des usagers et de l'Etat, les membres ne sont pas désignés nominativement par l'arrêté préfectoral de composition de la CLE. »

M. GUITTON croit savoir que les usagers et l'Etat ont la possibilité d'être représentés d'une séance à l'autre par toute personne disponible, ce qui amène finalement à une multitude de suppléants pour chacun des membres de ces deux collèges concernés. Il lui semble important de le préciser, et de rappeler que d'une séance à une autre les acteurs présents peuvent être différents.

M. CAUDAL propose de passer au vote.

Avec 38 votes pour, la CLE acte la modification de l'article 2.2 tel que proposée.



Diapositives 52 à 55

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

- Article 2.5 : Le bureau de la CLE

M. CAUDAL rappelle les demandes d'intégration formulées pour le collège des usagers par courrier en date du 21 mai 2021 pour la Fédération des maraîchers Nantais, en date du 22 novembre 2022 pour le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire et en date du 24 novembre 2022 pour la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique. Il donne la parole à Mme VAILLANT pour présenter la proposition de composition du bureau modifiée.

3^{ème} vote

Mme VAILLANT partage la proposition de modification.

Vote par le collège des collectivités

- Vote a : retrait des désignations nominatives
- Vote b : désignation du Conseil Départemental 49
- Vote c : désignation/substitution du Syndicat mixte Loire et Goulaine par le SYLOA pour représenter le sous-bassin Goulaine-Divatte-Robinets et du SAH par le Syndicat Grand Lieu Estuaire pour le sous-bassin Acheneau Tenu

M. CAUDAL précise que ce vote concerne uniquement le 1^{er} collège des collectivités. Le retrait des désignations nominatives est nécessaire compte tenu de la vie de la CLE et des mandats politiques qui amènent de manière régulière à des changements de représentants dans le cadre des élections municipales, départementales ou régionales. Les structures n'évoluent pas de leur côté.

M. PONTHEUX s'interroge sur la forme du vote et sur le fait que l'augmentation du nombre de personnes au sein du bureau de la CLE nécessiterait au préalable un vote de la CLE.

Mme VAILLANT indique que ce vote est proposé dans un second temps ; un article des règles de fonctionnement de la CLE mentionne précisément le nombre de personnes au sein du bureau de la CLE. Actuellement, le bureau de la CLE recense 21 membres. Après les votes, s'il y a évolution, le bureau de la CLE pourrait réunir 24 membres ; la CLE sera alors amenée à confirmer cette évolution par un vote.

M. PONTHEUX aurait procédé aux votes de manière inversée.

M. CAUDAL entend la question de forme mais rappelle qu'il est possible que la modification présentée ne soit pas validée par les collèges concernés. Concernant le Conseil départemental du Maine-et-Loire, une partie de son territoire étant dans le périmètre du SAGE, sa représentation au sein du bureau de la CLE semble évidente, amenant à une augmentation du nombre de membres. Il rappelle également la proposition de retrait des désignations nominatives dans le collège des collectivités, et met en avant les changements de structures pour les sous-bassins versants de référence Goulaine-Divatte-Robinets et Acheneau-Tenu compte tenu de la dissolution des structures historiques (Syndicat mixte Loire et Goulaine, Syndicat de la Divatte, Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire). Il propose de passer au vote et rappelle que seul le collège des collectivités participe.

Avec 17 votes pour, le collège des collectivités actent les modifications telles que proposées.

Diapositives 56 à 57

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

4^{ème} vote

Mme VAILLANT partage la proposition de modification.



Vote par le collège des usagers

- **Vote a** : désignation de la Fédération des maraîchers nantais
- Si vote « a » adopté, **Vote b** : désignation du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique

M.CAUDAL rappelle que seul le collège des usagers participe au vote.

Avec 7 votes contre, 6 votes pour, le collège des usagers n'acte pas la désignation de la Fédération des maraîchers nantais au sein du bureau de la CLE.

M. CAUDAL indique qu'en conséquence, et pour le respect des équilibres, le deuxième vote annoncé pour la désignation du Conservatoire d'espaces naturels ou de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique ne peut être proposé. Il partage son avis sur l'intégration de la Fédération des maraîchers nantais au bureau de la CLE. Il estime que le territoire recense des acteurs importants qui ont besoin d'être entendus, mais aussi d'être critiqués. Il met en avant son étonnement quant aux résultats de ce vote, mais le respecte.

Diapositive 58

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

Mme VAILLANT partage le fait que les modifications adoptées par le 1^{er} collège amène à une modification de l'article 2.5. Le bureau de la CLE est désormais composé de 22 membres, et non plus 21. Ces évolutions permettent le maintien du respect des équilibres entre les trois collèges.

M. CAUDAL propose de passer au vote.

Avec 38 votes pour, la CLE acte la modification de l'article 2.5 tel que proposée.

M. GUITTON intervient pour partager une remarque sur l'article 2.3 « le Président », pour lequel aucune proposition de modification n'est présentée. L'article stipule « *En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, la présidence est assurée par un vice-président désigné par le président démissionnaire, qui assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE pour l'élection d'un nouveau Président* ». La désignation proposée par un président démissionnaire ne lui semble pas fonctionnelle. Il lui semble plus pertinent et fonctionnel d'indiquer que le 1^{er} vice-président assure l'intérim. Ainsi, en cas de non-prise en main de la situation par le Président démissionnaire, les modifications proposées permettent une réelle continuité.

Mme ROHART s'interroge sur une hiérarchie éventuelle entre les vice-présidents au sein des règles de fonctionnement de la CLE.

Mme VAILLANT confirme que les textes ne précisent pas cette hiérarchie.

M. CAUDAL propose à la CLE d'ajouter aux votes proposés la modification des articles concernées. Il propose de nommer Jean-Sébastien GUITTON en 1^{er} vice-président et Éric PROVOST en 2^{ème} vice-président. M. CAUDAL propose tout d'abord de passer au vote pour modifier l'ordre du jour.

Avec 38 votes pour, la CLE accepte la proposition de modification de l'ordre du jour pour la désignation d'un 1^{er} et d'un 2^{ème} vice-présidents.

Avec 38 votes pour, la CLE accepte la désignation de M. GUITTON en qualité de 1^{er} vice-président, et de M. PROVOST en qualité de 2^{ème} vice-président, ainsi que les modifications proposées pour l'interim du 1^{er} vice-président.



Mme VAILLANT reprend la parole pour annoncer la reprise des votes pour modifier les autres articles concernés par l'ordre du jour.

Diapositive 60

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

Mme VAILLANT partage la proposition de modification.

Chapitre 2 : Organisation

- **Article 2.6 : Les commissions de travail, commissions territoriales et comité technique**

« Les commissions territoriales sont réunies sur *chacun* des sous-bassins versants de référence du SAGE. Elles ont un rôle de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE. *Chaque commission territoriale sera présidée par le Président de la CLE ou un membre de la CLE du collège des collectivités, représentant par ailleurs le sous-bassin versant de référence concerné. Sur décision du Président de la commission, elles pourront être ouvertes à toute personne permettant d'enrichir les travaux de ces mêmes commissions.* »

M. CAUDAL rappelle que les commissions territoriales seront importantes et mises en place dès l'approbation du SAGE.

M. GUITTON demande s'il est possible que soit spécifiquement mentionné l'objet même de ces commissions à savoir suivre la bonne mise en œuvre du SAGE. Il propose la rédaction suivante « *Elles ont un rôle de proposition, de concertation locale et de suivi de la bonne mise en œuvre du SAGE dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE* ».

M. ALLARD revient sur un sujet qu'il a partagé en bureau de la CLE sur les commissions territoriales et qui serait à exprimer dans le règlement, à savoir que toutes les composantes de la CLE doivent être représentés dans la composition des commissions territoriales (3 collèges de la CLE).

M. PONTHEUX demande s'il faut préciser de quelle manière le président de commission territoriale est désigné.

Mme PIERRE répond que cela est propre à chaque sous-bassin versant de référence du SAGE. Elle rappelle que le bureau de la CLE a identifié des personnes ressources en relation étroite avec les CTEau notamment.

M. CAUDAL précise que neuf commissions territoriales seront installées sur les 9 sous-bassins versants de référence du SAGE. Ces territoires ont effectivement des contextes différents.

M. CAUDAL propose de passer au vote pour modifier l'article 2.6 et le compléter sur le rôle des commissions territoriales et la représentation des 3 collèges de la CLE.

Avec 38 votes pour, la CLE accepte acte la modification de l'article 2.6 tel que proposée.

Diapositive 61

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

Mme VAILLANT partage la proposition de modification.



Chapitre 3 : Fonctionnement de la CLE

- Article 3.2 : Délibération et vote

« Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix, y compris pour des votes ne concernant pas le collège des collectivités.

Il peut être procédé au vote par bulletins secrets ou à main levée, sur proposition du Président de la CLE. »

« Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur :

- ses règles de fonctionnement,

- l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux,

que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. »

« Sur décision du Président, la CLE peut s'organiser par visioconférence, et peut voter par voie électronique si la situation le justifie et dans le respect des lois et règlements en vigueur. »

M. GUITTON précise que l'expérience a démontré que les remarques partagées par les membres du bureau de la CLE dans le cadre des consultations dématérialisées étaient intéressantes et essentielles. Les avis sont ainsi donnés en toute transparence, par un « répondre à tous ». Cela permet une réelle concertation qui suscite des débats et échanges, et de prendre en compte les arguments des uns et des autres. Il souhaiterait que cela soit inscrit dans les règles de fonctionnement de la CLE.

Mme VAILLANT indique que l'article concerné par les consultations dématérialisées sera effectivement évoqué en séance.

M. CAUDAL propose de passer au vote.

Avec 38 votes pour, la CLE acte la modification de l'article 3.2 tel que proposée.

Diapositive 62

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

Mme VAILLANT partage la proposition de modification.

Chapitre 3 : Fonctionnement de la CLE

- Article 3.3 : Participation du public

« Des personnes non-membres de la CLE peuvent être invitées par le Président en qualité d'observateurs.

Elles ne participent pas aux votes. Toute participation extérieure doit faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat administratif de la CLE jusqu'à 48 heures avant la réunion, et d'une validation par le Président de la CLE. »

M. CAUDAL propose de passer au vote.

Avec 38 votes pour, la CLE acte la modification de l'article 3.3 tel que proposée.

Diapositive 63

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

Mme VAILLANT partage la proposition de modification.



- **Article 3.4 : Avis de la CLE**

« Les avis sont signés du Président de la CLE. Les membres de la CLE, les structures pilotes et les EPCI-fp concernés par les projets sont tenus informés des avis émis.

Le cas échéant, des consultations dématérialisées peuvent être organisées, notamment en réponse à une saisine sur un dossier d'autorisation environnementale afin de respecter le délai fixé par les services instructeurs. Dans ce contexte, les membres du bureau de la CLE sont destinataires d'une présentation détaillée et sont invités à émettre un avis auprès du secrétariat de la CLE. Seuls les avis exprimés par les membres du bureau sont comptabilisés.

L'avis formulé par la CLE sur la compatibilité et la conformité d'un dossier avec le SAGE peut être favorable OU favorable avec recommandations OU défavorable OU défavorable avec réserves. »

M. CAUDAL souligne qu'il semble en effet essentiel de préciser la nature des consultations dématérialisées compte tenu d'échanges au sein du bureau de la CLE à ce sujet.

M. GUITTON souhaite que sa remarque sur le « répondre à tous » soit prise en compte et vienne modifier la proposition présentée.

Mme ORSAT interroge sur les avis comptabilisés car les périodes concernées sont régulièrement les mois de juillet et août lors desquelles les structures votantes sont moins représentées. Elle s'interroge notamment sur la prise en compte d'une seule réponse de la part d'un seul membre du bureau de la CLE.

M. CAUDAL propose d'ajouter que l'avis du bureau de la CLE sur le dossier sera pris à la majorité des avis réceptionnés.

M. PROVOST revient sur les notions de « défavorable avec réserves » et « défavorable ». Il souhaite des précisions pour mieux différencier ces cas de figure.

M. CAUDAL précise qu'un avis défavorable équivaut à un dossier n'ayant pas suffisamment étudié le SAGE ou pour lequel des pièces ont été identifiées comme manquantes. Le courrier d'avis défavorable avec réserves met quant à lui en avant les réponses à apporter à la demande du bureau de la CLE. Dans cette situation, il y a généralement une deuxième saisine de la CLE qui amène la majorité du temps à un avis favorable. Ce cas est régulièrement rencontré. Pour plus de clarté, il pourrait être écrit, avis défavorable avec demande de compléments.

M. ROHAUT intervient en tant que porteur de projet. Il précise que les dossiers sont parfois très lourds. Il indique qu'un échange entre le service instructeur, la structure porteuse de SAGE et le porteur de projet serait intéressant pour mieux percevoir les dossiers incomplets et les informations parfois bien cachées dans ces dossiers conséquents.

M. CAUDAL confirme cette difficulté. Effectivement, pour y remédier, dès lors qu'il y a des questionnements ou des surinterprétations, un contact avec le pétitionnaire est essentiel. Il rappelle également que les porteurs de projets peuvent être auditionnés par la CLE. Cela permet d'apporter très rapidement les précisions attendues. Cette audition est importante. Cela a notamment été le cas pour le projet de méthanisation METHA HERBAUGES, auditionné par la CLE en mars 2023. M. CAUDAL propose de passer au vote en prenant en compte les propositions d'amendements.

Avec 38 votes pour, la CLE acte la modification de l'article 3.4 tel que proposée.

Diapositive 64

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

Mme VAILLANT partage la proposition de modification.



Chapitre 4 : Modifications

- **Article 4.2 : Modifications des règles de fonctionnement**

« Si la demande émane d'au moins un quart des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote de la CLE. La modification est adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales, règles édictées dans l'article 3.2. »

M. CAUDAL propose de passer au vote.

Avec 38 votes pour, la CLE acte la modification de l'article 4.2 tel que proposée.

Diapositive 65

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

5^{ème} vote

Mme VAILLANT précise pour ce vote qu'il s'agit de valider l'ensemble des modifications apportées aux règles de fonctionnement pour une décision globale de la CLE.

M. CAUDAL complète en indiquant que le premier vote permettait d'autoriser les modifications, et que celui-ci permet de les entériner.

Vote par la CLE

Valider les modifications apportées aux règles

Adopté à la majorité des 2/3 des présents ou représentés

M. CAUDAL propose de passer au vote.

Avec 38 votes pour, la CLE acte les modifications apportées aux règles de fonctionnement de la CLE.

4 Présentation et validation du tableau de bord du nouveau SAGE Estuaire de la Loire

Diapositives 27 à 43

Présentation par M. RENO, SYLOA

M. SIMON précise que la tendance actuelle pour l'évolution de la qualité des eaux conchylicoles est à la baisse. La dernière zone qui était classée A sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire est désormais classée B depuis 2022. Il indique que ces classements sont établis sur des moyennes de 3 ans, à partir de prélèvements réguliers

M. RENO confirme l'évolution partagée par M. SIMON visible sur le graphique en diapositive 39. Pour le groupe 3 bivalves non fouisseurs, dès 2022, la qualité des sites classés A est effectivement en baisse. Il prend note de l'information partagée et précise qu'elle apparaîtra sur le tableau de bord 2024, s'appuyant sur les données 2023. Il indique disposer actuellement des données d'un portail national d'accès aux zones de production et de reparcage de coquillages. L'information devrait être disponible pour la prochaine publication du tableau de bord.



M. CAUDAL remercie l'équipe d'animation pour la présentation et le travail fourni. Le tableau de bord permet de voir l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE. Il s'agit d'un document important. Le SAGE a des ambitions ; il est essentiel de se doter de cet outil pour percevoir l'atteinte des objectifs. Par ailleurs, la CLE a pour rôle d'être lanceur d'alerte c'est-à-dire d'identifier les évolutions négatives constatées sur le territoire par rapport aux objectifs du SAGE. Si des dégradations sont constatées, la CLE a pour rôle d'alerter et d'identifier les actions à engager. Inversement, les améliorations sur le périmètre du SAGE ne sont quant à elles pas suffisamment valorisées. L'outil tableau de bord permet de répondre à ces deux fonctions de la CLE. Il propose à la CLE de partager ses observations et questions.

M. LAFFONT s'interroge sur la page 55 du tableau de bord « fiche 10 – Réduire la pollution des eaux par les nitrates ». En termes d'actions, en 2023, plusieurs indicateurs sont présentés. Il ne perçoit pas le lien avec la page suivante qui met en avant une distribution des types de MAEC. Il constate qu'il s'agit d'un simple complément d'information et non d'un indicateur.

M. RENOU précise que la proposition des surfaces engagées par types de MAEC correspond à l'engagement des territoires à utiliser moins de nitrates.

M. LAFFONT entend cette précision mais s'interroge sur la raison pour laquelle ce sujet n'est pas identifié comme un indicateur. Il demande s'il s'agit d'un indicateur dans un tableau de bord plus détaillé, celui présenté étant synthétique.

M. RENOU confirme que le tableau de bord dispose de trois niveaux de présentation et d'information. Le tableau de bord synthétique permet une vision sur l'ensemble du territoire du SAGE. Effectivement, toute personne intéressée peut se rapprocher de l'équipe d'animation pour disposer de données ou autres informations collectées.

M. CAUDAL relève les différents niveaux possibles d'intégration des données. L'outil partagé permet de voir l'effort de l'équipe d'animation de synthétiser et collecter des données. Cette difficulté de collecte a été identifiée dans le cadre des études HMUC, à savoir agréger un ensemble de données disponibles auprès de plusieurs structures, et ce avec un ensemble d'imperfections. Cet outil permet d'agréger toutes les données du territoire sur les thématiques du SAGE, sur son cycle de vie, permettant une vision d'ensemble de la mise en œuvre du SAGE. C'est un effort important qui est fait par le SYLOA.

Mme BELIN affirme qu'il s'agit d'un outil très intéressant. L'exemple partagé par M. SIMON permet également de constater que des situations se dégradent, alors que d'autres s'améliorent. Ces deux dernières années, plusieurs outils de communication ont été présentés en instances. Elle demande s'il est également prévu de faire un focus de manière régulière sur une situation qui se dégrade et une autre qui s'améliore car il pourrait être complexe pour les membres de la CLE de prendre connaissance du tableau de bord dans son intégralité, et d'en ressortir les points majeurs.

M. CAUDAL confirme que l'outil permet de constater les dégradations. Le rôle de la CLE est d'alerter et d'informer. Il prend pour exemple une action menée dans le domaine de l'eau potable avec la mise en place d'un service de développement et de recherche. La connaissance s'améliore ; le rôle de la CLE



est de la partager par des actions de communication pour faire prendre conscience de certaines évolutions. Le tableau de bord et la communication sont complémentaires.

M. GUITTON souligne le travail de l'équipe d'animation du SAGE. Pour le SYLOA, il s'agit d'un objectif majeur de pouvoir offrir à la CLE ce suivi régulier. Il demande s'il est possible d'apporter une modification dans les tableaux des actions 2023, dans la colonne « actions du SAGE ciblées dans les dispositions », en ajoutant les maîtres d'ouvrages ciblés par le SAGE. Cette information serait intéressante. Dans la colonne de droite « avancement », il serait pertinent d'ajouter une colonne N-1/N-2 pour voir l'avancement sur deux années consécutives. De cette manière, l'information sera facilement lisible et évitera de reprendre les documents des années précédentes. De la même manière, sur le bilan global présenté (diapositive 42), il serait intéressant de disposer de l'information pour les années précédentes.

M. COUTURIER félicite l'équipe pour le tableau de bord réalisé. Il rejoint les propos précédents. Concernant la présentation du bilan des actions avant mise en œuvre du nouveau SAGE (diapositive 42), il demande quel est le t0.

M. RENOU indique que le bilan s'appuie sur les données 2023 ; il s'agit d'un état d'avancement du nouveau SAGE en 2023. D'autres données sont disponibles depuis 2004.

M. COUTURIER relève que le « réalisé » est relativement faible car le t0 2023 est récent, et comprend en conséquence seulement une année d'analyse.

M. CAUDAL ajoute que malgré le temps d'application du nouveau SAGE lié à son instruction, la mise en œuvre des contrats territoriaux eau sur quasiment l'ensemble du périmètre permet déjà une réelle mise en œuvre du nouveau SAGE.

M. CAUDAL propose de passer au vote.

Avec 36 votes pour, la CLE adopte le tableau de bord du nouveau SAGE Estuaire de la Loire.

5 Questions diverses

M. CAUDAL demande s'il y a des questions diverses.

Règles de fonctionnement de la CLE

M. D'ANTHENAISE regrette que la modification proposée pour l'intégration de la Fédération des maraichers nantais au bureau de la CLE n'ait pas été retenue par le 2^{ème} collège, d'autant plus que ce choix a déjà été fait dans d'autres instances de SAGE voisins. Un investissement va être demandé à une certaine catégorie d'acteurs pour améliorer la qualité de l'eau en vue d'atteindre les objectifs du SAGE. La moindre des choses aurait été de les intégrer. Il relève néanmoins leur présence au sein des commissions territoriales. Malgré tout, il regrette le choix fait ce jour en séance.



Instruction du SAGE

M. CAUDAL demande à M. BARBERA s'il est possible de partager l'avancement des réflexions sur l'instruction du nouveau SAGE.

M. BARBERA rappelle les échanges en CLE du 5 décembre dernier sur l'instruction du SAGE, voté en décembre 2022 et transmis aux services préfectoraux en mai 2023. L'année dernière, à plusieurs reprises, le Secrétaire général a rencontré le Président de la CLE pour aborder plusieurs points en particulier l'impact du SAGE sur les projets, les services de l'Etat rencontrant des difficultés à les identifier. Une autre question s'articulait autour de la délimitation des zones de source. Le ratio compensatoire de 1 000% pour tout projet impactant une zone humide inondable questionnait également (hors projet d'intérêt général majeur au sens du SAGE). Un risque juridique était mis en avant sachant que cette compensation pouvait apparaître excessive alors que dans le SAGE existe une disposition qui prévoit la mise en œuvre de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (OFB), régulièrement mise en œuvre sur les territoires. Une question concernait également les zones humides de source de cours d'eau. Un travail de précision sur ces zones humides de source de cours d'eau a été engagé, en s'appuyant sur les bases réglementaires, et en travaillant avec la DREAL et le CEREMA dans le cadre du projet d'élargissement de la RN 165, mais également de l'OFB. Désormais, ces zones humides de source de cours d'eau peuvent être physiquement identifiées. D'un point de vue réglementaire néanmoins, le cadre juridique de cette notion nouvelle est en cours d'analyse par les services de l'Etat. Des propositions seront faites dans les meilleurs délais pour amender la rédaction du SAGE en prenant en compte ces éléments, dans le respect d'un cadre réglementaire. Les services de l'Etat sont pour cela en contacts réguliers avec la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Une proposition sur le ratio compensatoire pour garantir la proportionnalité est aussi à l'étude. Des réunions régulières entre les services de l'Etat se tiennent, ainsi que des rencontres avec le Secrétaire général. Ce dernier se rapprochera de la CLE d'ici quelques semaines pour revenir sur ces différents points.

M. CAUDAL remercie M. BARBERA pour ces précisions. Il rappelle l'inconfort juridique pour le bureau de la CLE lorsqu'il est amené à prendre des décisions contraires au SAGE en vigueur alors que celui-ci est opposable. Des dérogations au SAGE en vigueur peuvent en effet être actées car il y a une évolution des connaissances entre celui-ci et le nouveau SAGE. Récemment, un projet concernant la métropole a été présenté en bureau de la CLE. Les études hydrauliques portées par la métropole étaient plus avancées que le SAGE en vigueur, permettant d'asseoir des décisions sur un état de connaissances plus récent. Le bureau de la CLE est amené à gérer ces contradictions. Il est essentiel de rapidement sortir de cette indécision juridique entre les deux SAGE. Sur l'évolution annoncée sur la rédaction du nouveau SAGE, il rappelle les impasses techniques pressenties par les membres de la CLE, en particulier pour des dossiers lancés depuis de nombreuses années ; cette notion est importante. Pour autant, il faut être vigilant et rappelle qu'une rédaction modifiée ne doit pas amener à de nombreuses exceptions et permettre la réalisation de tous les projets. Les propositions de rédaction seront étudiées dès que les interrogations sur l'incompatibilité juridique et le risque de contentieux seront levées. Ce point d'information sur l'instruction du SAGE était important. Il profite de la présence de M. BARBERA pour revenir sur son départ de la DDTM 44 et de celui de Mme SAINTE qui a œuvré pendant de nombreuses années au sein du bureau de la CLE. Il les remercie tous deux pour leur participation aux instances du SAGE, malgré les désaccords. La CLE est le lieu où la diversité des acteurs et l'organisation des collègues permettent de dépasser les contradictions, et de tendre vers la démocratie. Cela a pu être vu sur d'autres territoires comme sur la nappe de Machecoul pour laquelle un plan



d'actions a été voté à l'unanimité par tous les acteurs autour de la table. Il souhaite à M. BARBERA et Mme SAINTE une bonne continuation dans leurs prises de postes respectives.

M. CAUDAL remercie l'équipe d'animation pour le travail effectué pour la préparation de la CLE. Il remercie les membres pour leur participation et clôt la réunion.

PROJET

